

Séance du 09 mars 2016

L'an deux mil seize, le neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de *Saint-Léon-Sur-Vézère*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de *M. Frédéric MALVAUD*, Maire.

Nombre de Conseillers	: 11
En exercice	: 11
Présents	: 11
Absent	: 0
Procuration	: 0
Votants	: 11

Présents : *M. Frédéric MALVAUD, Mme Anita JARDEL, M. Gilbert JARDEL, M. Michel LESPINASSE, M. Serge SEPART, Mme Virginie FAGETTE, M. Christian DU MOTTAY, M. Gé KUSTERS, M. Yannick DALBAVIE, M. François LUNVEN, M. David LESPINASSE.*

Absent :

Secrétaire de Séance : *M. Yannick DALBAVIE*

Ouverture de la séance à 18h15

1) Approbation Compte Administratif 2015 « Commune »

Délibération n°D-2016-010

Après lecture, faite par Mme Anita JARDEL 1^{ère} adjointe, des réalisations du budget de l'exercice 2015 en dépenses et en recettes, dressé par M. le Maire, Frédéric Malvaud ; qui a quitté la salle conformément à l'article L1612-12 alinéa 6 du C.G.C.T.

Compte tenu de la conformité des écritures avec le compte de gestion définitif du Trésorier, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et en l'absence de Monsieur Frédéric Malvaud, Maire responsable de l'exécution du budget 2015,

ADOpte, à l'unanimité, le compte administratif pour l'année 2015 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

* Recettes : 483 582.66 €
 * Dépenses : 401 117.40 €
 * Report N-1 : 96 300.76 €

Résultat de la section : 178 766.02 €

SECTION INVESTISSEMENT :

* Recettes : 35 421.12 €
 * Dépenses : 267 451.66 €
 * Report N-1 : - 96 300.76 €

Résultat de la section : - 328 331.30 €

RESTES A REALISER

Dépenses : 23 173.94 €
 Recettes : 41 921.20 €

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2) Approbation Compte Administratif 2015 « Assainissement »

Délibération n°D-2016-011

Après lecture, faite par Mme Anita JARDEL 1^{ère} adjointe, des réalisations du budget de l'exercice 2015 en dépenses et en recettes, dressé par M. le Maire, Frédéric Malvaud ;

Compte tenu de la conformité des écritures avec le compte de gestion définitif du Trésorier, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et en l'absence de Monsieur Frédéric Malvaud, Maire responsable de l'exécution du budget 2015,

ADOpte, à l'unanimité, le compte administratif pour l'année 2015 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

* Recettes :	13 715.75 €
* Dépenses :	18 212.94 €
* Report N-1 :	2 874.05 €
Résultat de la section :	-1 623.14 €

SECTION INVESTISSEMENT :

* Recettes :	12 732.99 €
* Dépenses :	7 208.47 €
* Report N-1 :	46 125.83 €
Résultat de la section :	51 650.35 €

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3) Approbation Compte Administratif 2015 « Logement Sociaux »**Délibération n°D-2016-012**

Après lecture, faite par Mme Anita JARDEL 1^{ère} adjointe, des réalisations du budget de l'exercice 2015 en dépenses et en recettes, dressé par M. le Maire, Frédéric Malvaud ;

Compte tenu de la conformité des écritures avec le compte de gestion définitif du Trésorier, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et en l'absence de Monsieur Frédéric MALVAUD, Maire responsable de l'exécution du budget 2015,

ADOpte, à l'unanimité, le compte administratif pour l'année 2015 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

* Recettes :	14 120.77 €
* Dépenses :	2 920.64 €
* Report N-1 :	32 858.68 €
Résultat de la section :	44 058.81 €

SECTION INVESTISSEMENT :

* Recettes :	809.98 €
* Dépenses :	10 802.64 €
* Report N-1 :	10 016.24 €
Résultat de la section :	23.58 €

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4) Approbation Compte Administratif 2015 « Lotissement »**Délibération n°D-2016-013**

Après lecture, faite par Mme Anita JARDEL 1^{ère} adjointe, des réalisations du budget de l'exercice 2015 en dépenses et en recettes, dressé par M. le maire, Frédéric Malvaud ;

Compte tenu de la conformité des écritures avec le compte de gestion définitif du Trésorier, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et en l'absence de Monsieur Frédéric Malvaud, Maire responsable de l'exécution du budget 2015,

ADOpte, à l'unanimité, le compte administratif pour l'année 2015 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

* Recettes :	0 €
* Dépenses :	0 €
* Report N-1 :	36 073.26 €
Résultat de la section :	36 073.26 €

SECTION INVESTISSEMENT :

* Recettes :	0 €
* Dépenses :	0 €
* Report N-1 :	-55 602.27 €
Résultat de la section :	-55 602.27 €

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5) Approbation Compte de Gestion 2015 « Commune »**Délibération n°D-2016-014**

dressé par Mme Argentièrè Receveur municipal,

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé, par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- L'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
- La comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6) Approbation Compte de Gestion 2015 « Assainissement »**Délibération n°D-2016-015**

dressé par Mme Argentièrè Receveur municipal,

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé, par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- L'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
- La comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7) Approbation Compte de Gestion 2015 « Logements Sociaux »**Délibération n°D-2016-016**

dressé par Mme Argentièrè Receveur municipal,

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé, par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- L'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
- La comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8) Approbation Compte de Gestion 2015 « Lotissement »**Délibération n°D-2016-017**

dressé par Mme Argentièrè Receveur municipal,

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé, par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- L'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
- La comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION :

9) Vacance du logement T3

M. Le Maire annonce au Conseil municipal que Mme Sylvie Desbrais quitte le logement T3 situé dans le bâtiment de la mairie. La locataire sollicite l'accord du maire concernant une réduction du préavis légalement de 3 mois. Le conseil accepte la requête en portant le préavis à 1 mois, soit au 1^{er} avril 2016.

10) Tableau des ratios**Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade****Délibération n°D-2016-018**

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 498 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pourtant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Maire propose à l'assemblée,

De fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus promouvables » (%)
Adjoint Administratif Territorial de 1 ^{ère} classe	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Décide d'accepter l'avancement de grade comme proposé ci-dessus

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°D-2016-019

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 498 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pourtant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Maire propose à l'assemblée,

De fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus promouvables » (%)
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Décide de refuser l'avancement de grade comme proposé ci-dessus

POUR : 0 CONTRE : 3 ABSTENTION : 8

Création d'un poste d'adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe - catégorie C **Délibération n°D-2016-020**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il précise que suite à une proposition d'avancement de grade :

- il y a lieu de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe et de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe du tableau des effectifs.

Il propose de modifier le tableau des emplois communaux à compter du 1^{er} avril 2016 afin d'intégrer la création demandée.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1 - La suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires du service administratif.

2 - La création d'un poste d'adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2016.

3 - De modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOIS	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35
Secrétaire Administrative	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1	35
Agent Entretien- Espaces verts	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	35
Agent Entretien- Voierie	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	21
Agent de Bibliothèque	Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	C	1	1	12
Agent d'Entretien	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	6

4- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION :

11) Remboursement indemnités de chômage**Délibération n°D-2016-021**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal les modalités de versement des Indemnités de chômages versées à l'ancienne secrétaire.

Ces indemnités sont versées sur présentation de la situation mensuelle de Pôle Emploi.

A la demande du receveur municipal, les payes de décembre ont été établies au 10 du mois. N'ayant pas reçu la situation mensuelle de pôle emploi, il a été convenu de procéder à une avance de 10 jours d'indemnisation.

Il s'avère que ces indemnités n'auraient pas dû être versées.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le remboursement des 10 jours trop versés pour un montant de 317.30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de demander le remboursement immédiat des sommes indument perçues, soit pour un montant de **317.30 €**

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

12) SMACL : remboursement sinistre - encaissement Chèque**Délibération n°D-2016-022**

Monsieur le Maire présente un chèque de la SMACL d'un montant de **4 204.10 €** en règlement immédiat des dommages déduction faite de la franchise et de la vétusté suite au vol de matériels survenu à l'atelier communal.

M. Le Maire précise que l'indemnisation globale s'élève à 6 338.78 € et que l'indemnité différée, soit 2 134.68 €, sera remboursée après avoir fourni les factures relatives au remplacement du matériel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte l'encaissement du chèque de la SMACL d'un montant de **4 204.10 €**

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

13) Demande de salle pour mettre en place des cours de Yoga

M. le Maire informe le conseil qu'une habitante de la commune sollicite le conseil pour mettre à disposition une salle dans le bourg afin de proposer au public des cours de Yoga.

Le Conseil Municipal décide de proposer la location de la salle de réunion dans les conditions suivantes :

- Location gratuite les 3 premiers mois
- Elaboration d'une convention de mise à disposition d'un local communal fixant un tarif de location à 50 € par mois à compter du 4ème mois.

Avant d'engager toute démarche, le conseil demande que soit fournis les documents suivants :

- Copie du diplôme de professeur de Yoga
- Attestation d'assurance responsabilité civile

14) Fête foraine

M. le Maire rappelle que le Président du Comité des Fêtes avait formulé des demandes concernant de nouvelles conditions d'accueil des forains lors de la fête du village. Ce sujet avait été présenté à l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 13 janvier dernier. Le Président du Comité des Fêtes a été informé de l'avis du conseil et a fait part à M. Le Maire de sa décision.

Or, la proposition présentée ne convient pas au Conseil Municipal. Par conséquent, un nouveau rendez-vous va être proposé au Président du Comité des Fêtes afin de trouver une solution pour s'accorder sur ces nouvelles conditions d'accueil.

15) Téléphonie de la mairie

Le conseil municipal souhaitait revoir l'ensemble des conditions contractuelles de l'opérateur téléphonique actuel. Cette attente concerne non seulement l'étude des coûts mais également d'adapter l'installation technique pour favoriser une meilleure communication interne.

Messieurs Kusters et Dalbavie présentent au conseil le devis de SFR BUSINESS.

Avant de se prononcer, le conseil attend un devis comparatif d' ORANGE BUSINESS

16) Informations et questions diverses

A/La commission communale des impôts directs doit se réunir avant le 31 mars : il convient de prévoir une date.

B/ Désignation du Délégué du Tribunal pour la commission électorale: 4 personnes ont été désignées lors du dernier conseil. En raison du refus de l'une de ces 4 personnes, il convient de proposer une autre candidature. Madame Evelyne Legay a accepté d'intégrer cette liste qui sera présentée au Tribunal de Grande Instance.

C/ Site internet de la CCVH : Monsieur Christian Du Mottay présente au conseil le projet de la Communauté de Communes pour la création d'un site internet, portail de l'ensemble des communes de la CCVH. Le conseil donne un accord de principe pour adhérer au projet et décide d'en délibérer lors du prochain conseil.

D/ Carnaval du 24 mars 2016 : suite au conseil d'école, les institutrices demandent aux agents techniques de la commune de prévoir le bûcher qui accueillera le « Pétassou » dans le parking situé derrière l'école. Elles demandent également que le parcours soit sécurisé en particulier lors de la traversée de la Départementale.

La séance est levée à 00h25